Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire Décision 27 juin 2019.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 7 mars 2019, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah » (rue d'Argile 60 à 1950 Kraainem).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande, en ce qu'elle ne vise que la couverture d'une zone qui se limite au WEX de Marche-en-Famenne, que les émissions ne concerneraient dès lors que les participants à l'assemblée annuelle de l'ASBL, et qu'elles ne permettra donc pas de faire du prosélytisme à l'égard de tierces personnes, n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire;

Considérant que l'objet de la demande est de portée ultra locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Collège autorise l'ASBL Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah à faire usage, entre le 27 juin 2019 et le 14 juillet 2019 inclus, de la fréquence 93.8 MHz émise à partir de Marche-en-Famenne en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

:	MARCHE-EN-FAMENNE
:	93.8 MHz
:	50° N 14′ 49″ / 5° E 20′ 13″
:	10W (10 dBW)
:	7m
:	ND
:	V
	:

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2019